



## ARRETE DU MAIRE N°AP\_2022\_005\_DP

### Portant réglementation de la circulation sur la route communale d'accès à la Nécropole nationale de Sigolsheim

#### Le Maire de la Commune de Kaysersberg Vignoble

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-1 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;
- Vu** le Code Route et notamment son article R.411-17 ;
- Considérant** qu'une réglementation est nécessaire afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique aux abords de la Nécropole nationale de Sigolsheim ;

#### ARRETE

##### **Article 1 : Objet du règlement**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté permanent N°AP\_2022\_002\_DP.

**La circulation est interdite, à tous les véhicules, sur la route communale d'accès à la Nécropole de Sigolsheim, en provenance de Kaysersberg Vignoble :**

- Tous les jours, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, de 21h00 à 06h00,
- Tous les jours, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, de 19h00 à 06h00.

##### **Article 2 : Dérogations**

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler dans le périmètre interdit délimité plus haut, les véhicules du service incendie, de la police, des membres du corps médical, les véhicules municipaux, les engins agricoles, et les ayants-droits.

##### **Article 3 : Signalisation**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

##### **Article 4 : Infractions**

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par R.411-17 du Code de la Route, à savoir, une amende prévue pour les contraventions de 4e classe, une immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.

##### **Article 5 : Sanctions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### **Article 6 : Recours**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

##### **Article 7 : Exécution**

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

##### **Article 8 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse, affichage et l'ONAC.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le

25 OCT. 2022

Le Maire

Martine SCHWARTZ

